



RÈGLEMENT CHAMPIONNATS INTERCLUBS DE HAUTE-VIENNE 2019/2020

** Ce règlement remplace et annule tout texte diffusé antérieurement **

DIVISIONS 1 / 2 / 3 PROMOTION & VÉTÉRANS

Adoption : 09/2019

Entrée en vigueur : 09/2019

Article 1 : Généralités

Le championnat INTERCLUBS de Haute-Vienne est mis en place, géré et contrôlé par le Comité Départemental de Badminton de Haute-Vienne.

Les points non abordés directement dans le présent règlement sont traités dans le règlement du championnat national interclubs (édition en vigueur).

Si un événement non prévu par ce règlement survient en cours de saison, il sera étudié par la Commission Interclubs du Comité Départemental.

La participation aux Championnats Interclubs de Haute-Vienne entraîne l'acceptation totale de ce règlement, qui devra être consultable lors de toutes les rencontres.

Article 2 : Participation au Championnat

Le championnat est ouvert à tout club de Haute-Vienne affilié à la FF Bad lors de son inscription à la compétition.

Les équipes engagées devront être composées de joueurs titulaires d'une licence FF Bad dans le club de l'équipe engagée.

Le montant de l'engagement est fixé à **40 €** par équipe et par saison. Ce droit de participation sera facturé au club par le Comité Départemental.

Article 3 : Identification des équipes

Toutes les équipes d'un même club seront identifiées par un numéro d'ordre croissant, l'équipe évoluant au niveau le plus élevé portant le N° 1.

Cette numérotation est continue entre les niveaux National, Régional et Départemental.

Les ententes entre plusieurs clubs ne sont pas autorisées.

Pour le championnat vétérans, la numérotation recommence à 1 avec une dénomination propre (ex. ASBAD vet.3 ou SLG vet.1)

Article 4 : Structure du Championnat

Le championnat est constitué des divisions suivantes :

- **Départementale 1 (D1)**, constituée d'une poule de 8 équipes
- **Départementale 2 (D2)**, constituée de 2 poules de 8 équipes
- **Départementale 3 (D3)**, constituée de 3 ou 4 poules selon le nombre d'équipes restant.
- **Division Promotion**, constituée d'une ou plusieurs poules

* Si le nombre d'équipes à répartir en **D3** est supérieur à 36, la D3 sera constitué de 4 poules de 7 ou 8 équipes, et une D4 est créée avec les équipes supplémentaires.

La Division Départementale 4 (D4) sera alors composée des équipes de D3 les moins bien classées lors de la saison précédente, ainsi que des équipes nouvellement engagées.

** En fonction du nombre d'équipes inscrites en Division Promotion, la Commission Interclubs se réserve la possibilité de regrouper cette division avec la division supérieure. Dans ce cas, les équipes initialement inscrites en Promotion pourront annuler leur participation si elles le souhaitent.

Le championnat vétérans sera constitué d'une ou de deux divisions avec un nombre de poules fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 5 : Engagement des équipes

L'engagement des équipes se fait en début de saison. Le nombre d'équipes engagées n'est pas limité. **Chaque club regroupe les engagements de toutes ses équipes** et les adresse par e-mail à la Commission Interclubs du Comité Départemental.

La feuille d'engagement de chaque équipe comporte :

- le numéro de l'équipe (cf. Article 3)
- le nom et les coordonnées du capitaine et du capitaine adjoint

Article 6 : Constitution des poules

Les équipes sont positionnées dans chacune des divisions par la Commission Interclubs en fonction des résultats de la saison précédente et après application des règles de maintien, promotions et relégations décrites dans l'article 7 ci-après.

Si un club inscrit moins d'équipes que la saison précédente, ses équipes restantes conservent les positions les plus élevées acquises par le club à la fin de la saison précédente. Ce sont les équipes des niveaux les plus faibles qui sont dissoutes.

Toute nouvelle équipe inscrite par le club se verra placée d'office dans la division départementale la plus basse lors de son inscription (Départementale 3 à ce jour).

Article 7 : Règles de promotion et relégation (montée/descente)

Les promotions et les relégations sont prononcées dès lors que les classements définitifs de chaque Division Départementale ainsi que celui de la Régionale 3 sont connus.

- DÉPARTEMENTALE 1

L'équipe terminant 1^{ère} de D1 à l'issue du Championnat accède à la Régionale 3 la saison suivante. Si elle n'est pas autorisée à monter en Régionale 3, c'est l'équipe classée 2^{ème} qui accède à la R3.

Les équipes suivantes au classement pourront se voir proposer la montée en Régionale selon les besoins/consignes de la Ligue (cf règlement Championnat Interclubs Régional).

Les équipes terminant aux 2 dernières places de D1 sont reléguées en D2 la saison suivante.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DE LA HAUTE-VIENNE

- DÉPARTEMENTALE 2

Les équipes terminant à la première place de chaque poule de D2 accèdent à la D1 la saison suivante.

Les équipes terminant aux deux dernières places de chaque poule de D2 sont reléguées en D3 la saison suivante. Si la D3 comporte 3 poules, alors la moins bonne des équipes classées à l'avant-dernière place des poules de D2 est reléguée en D3.

- DÉPARTEMENTALE 3

Les équipes terminant à la première place de chaque poule de D3 accèdent à la D2 la saison suivante.

* Lorsqu'une D4 est créée, les mêmes règles de promotion et de relégation s'appliquent entre la D3 et la D4.

- DÉPARTEMENTALE VETERANS

Les poules de la ou des divisions de la saison suivante se feront en fonction du nombre d'équipes engagées.

Ajustements éventuels :

Le nombre de promotions et/ou de relégations pourra être ajusté **afin de maintenir un nombre de 8 équipes par poule** (cf. Article 4), selon les principes suivants :

* Dans le cas où le nombre d'équipes est inférieur à 8, les équipes les mieux classées parmi celles qui devaient être reléguées sont repêchées. Si le nombre d'équipes est encore inférieur à 8, alors le nombre de promotions depuis la division inférieure est augmenté, dans l'ordre du classement de la saison précédente.

* Dans le cas où le nombre d'équipes est supérieur à 8, le nombre de relégations vers la division inférieure est augmenté, dans l'ordre du classement de la saison précédente.

Egalité entre plusieurs équipes dans des poules différentes

Lorsqu'il est nécessaire de départager des équipes ayant obtenu le même classement dans des poules différentes d'une même division, les critères suivants sont pris en compte successivement :

- ✓ nombre de points acquis au classement de la poule
- ✓ différence entre les matches gagnés et perdus
- ✓ différence entre les sets gagnés et perdus
- ✓ différence entre les points gagnés et perdus

Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer dans chaque poule. Une dérogation est autorisée aux clubs ayant déjà 2 équipes en D1.

Article 8 : Organisation des rencontres

La Commission Interclubs établit en début de saison un calendrier des rencontres et le diffuse à chaque capitaine d'équipe, ainsi que les coordonnées des capitaines des autres équipes de sa poule. Chaque équipe rencontre successivement toutes les équipes de sa poule par match Aller.

C'est au capitaine de l'équipe qui reçoit de prendre contact avec le capitaine de l'équipe adverse. Les rencontres auront impérativement lieu dans la limite des dates fixées par ce calendrier. Une demande d'autorisation de report exceptionnel pourra être faite auprès du responsable de la Commission Interclubs. Si le report est autorisé, la rencontre devra se jouer avant la fin du mois suivant.

Chaque rencontre est numérotée chronologiquement de 1 à 7 (ou 8 lorsqu'il existe des poules de 9 équipes). Les règles de mobilité d'un joueur entre les différentes équipes de son club sont définies selon cette numérotation (cf Article 9).

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DE LA HAUTE-VIENNE

Les rencontres sont réparties tout au long de la saison selon les mois calendaires :

- **Rencontre N°1** : Octobre
- **Rencontre N°2** : Novembre
- [...]
- **Rencontre N°7** : Avril
- **Rencontre N°8** : Mai (si besoin)
- **Rencontre N°9** : Juin (si besoin)

S'il y a plusieurs poules dans la division Vétérans, une finale pourra être jouée à la fin de la saison pour établir un classement final.

Article 9 : Composition des équipes

Les joueurs étant sous le coup d'une sanction disciplinaire et/ou non-autorisés ne pourront pas jouer avant la régularisation de leur situation.

Le nombre de joueurs mutés pouvant jouer sur une même rencontre est limité à deux (cf règlement des mutations). Le nombre de joueurs étrangers par équipe n'est pas limité.

Le nombre total de joueurs par équipe n'est pas limité.

Chaque équipe comporte un capitaine et un capitaine adjoint. Un capitaine d'équipe ne gère qu'une seule équipe de son club. Il est en charge de l'organisation des rencontres et responsable de son équipe.

Tout joueur est susceptible de jouer dans n'importe quelle équipe de son club, dans la limite des règles suivantes :

- Un joueur n'est pas autorisé à jouer dans 2 équipes différentes lors de rencontres portant le même numéro (cf. article 8)
- Un joueur ayant disputé deux rencontres (consécutives ou non) au sein d'une même équipe ou d'équipes différentes ne pourra plus jouer dans une équipe de rang inférieur à cette ou ces équipes (*Exemple : un joueur a participé à une rencontre en équipe 3 et une rencontre en équipe 4. Il ne peut plus jouer en équipes 5 et suivantes. Par contre, il peut jouer dans les équipes supérieures. S'il joue une nouvelle rencontre en équipe 3, il ne peut plus jouer en équipe 4. S'il joue 2 rencontres en équipe 1, il ne peut plus jouer dans aucune autre équipe*).
- Lorsque 2 équipes d'un même club évoluent dans la même poule, un joueur qui a participé à une rencontre avec une des 2 équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe jusqu'à la fin de la saison.

Division Promotion: Tous les joueurs doivent être Promotion (P10, P11, P12) lors de la rencontre. Le classement pris en compte sera celui du début de journée (mois en cours).

Division Vétérans : Les joueurs engagés doivent être au minimum **V2**

Il appartient à chaque club de veiller au respect des règles ci-dessus.

Lorsque la Commission Interclubs du Comité Départemental constate qu'un joueur est en infraction avec ces règles, elle prononce à l'encontre de l'équipe concernée la sanction suivante : tous les matchs joués par ce joueur sur la rencontre concernée sont considérés comme perdus sur le score de 21/0 - 21/0.

Un joueur vétérans peut participer au Championnat Interclubs Départemental **et** au championnat Interclubs vétérans.

Article 10 : Déroulement des rencontres

Chaque rencontre est composée des matchs suivants :

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DE LA HAUTE-VIENNE

- N°1** : Simple Homme
- N°2** : Simple Dame
- N°3** : Double Hommes
- N°4** : Double Dames
- N°5** : Double Mixte

L'ordre des matchs peut-être modifié sur simple accord des 2 capitaines. En cas de désaccord, l'ordre des matchs sera celui précisé ci-dessus.

Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 21 points et se déroulent en auto-arbitrage.

Avant le début des matchs, les capitaines donnent conjointement leur composition d'équipe. Un même joueur ne peut pas disputer plus de 2 matchs par rencontre.

Volants

Les volants sont à la charge des joueurs ou des clubs. Le choix des volants est laissé aux joueurs. Si un match oppose un joueur classé à un joueur promotion, le joueur classé a le choix du type de volant.

En Division Promotion, le volant plastique sera prioritaire (sauf accord des joueurs).

Barème des points par rencontre

Pour déterminer l'équipe gagnante, le calcul des points se fait de la façon suivante :

- Match Gagné : 1 point
- Match Perdu : 0 point
- Retard / W.O : - 1 point

Remplacement / Abandon

Il est autorisé, lors d'une rencontre, de remplacer un joueur à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible et de force majeure (*Exemple : un joueur pompier professionnel ou bénévole qui est appelé*) par un autre joueur du même club, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Si le match était commencé, il est perdu par « Abandon » (WO).

Forfait

Partiel : une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le(s) match(s) qu'elle ne peut disputer. Dans ce cas, le ou les matchs non-joués seront considérés comme perdus sur le score de 21/0 21/0. De plus, cette équipe concédera une pénalité de -1 point au score sur l'ensemble des matchs.

Total : la rencontre est considérée comme perdue sur le score de 5/0. De plus, l'équipe concédera une pénalité de -1 point au score sur l'ensemble des rencontres.

Article 11 : Transmission des résultats

A l'issue de la rencontre, les capitaines d'équipes vérifient les résultats et signent la feuille de match. Ils peuvent, si besoin, annoter sur la feuille de match des remarques sur le déroulement de la rencontre.

L'équipe qui reçoit a la charge d'envoyer la feuille de match **avant la fin du mois de la rencontre** par e-mail à l'adresse suivante : codep87bad@yahoo.fr
Le responsable en accusera bonne réception.

Article 12 : Classement du Championnat Interclubs

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

Victoire = 3 points

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DE LA HAUTE-VIENNE

Egalité = 2 points
Défaite = 1 point
Forfait = 0 point

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matches gagnés et perdus ; puis si l'égalité persiste, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus, puis entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Lorsque le nombre d'équipes à égalité est ramené à 2, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées.

Article 13 : Sanctions, Pénalités

Seront déclarés perdus sur le score de 21/0 21/0 :

- les matchs effectués par un joueur non licencié lors de la rencontre.
- les matchs effectués par un joueur sous le coup d'une sanction disciplinaire
- les matchs effectués par un joueur ne respectant pas l'article 9

Un avertissement sera adressé pour tout retard dans l'envoi d'une feuille de rencontre.

Un avertissement sera également adressé pour toute feuille de rencontre incomplète.

En cas de récidive, une pénalité d'un point sur la rencontre pourra être appliquée.

Article 14 : Réclamation

Toute réclamation pourra être faite par e-mail ou par écrit, auprès du responsable de la Commission Interclubs du Comité Départemental.

Toute équipe contrevenant à l'un des articles du règlement pourra être directement sanctionnée par le responsable de la Commission Interclubs.

Si un événement non prévu par ce règlement survient en cours de saison, il sera étudié par la Commission Interclubs.

Un complément de règlement pourra être communiqué en cours de saison.

Les feuilles de matchs sont à envoyer par e-mail : codep87bad@yahoo.fr

CODEP BADMINTON 87
Maison des Sports
35, boulevard de Beaublanc
87100 Limoges

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le
responsable de la Commission Interclubs

Olivier DA SILVA
07 86 45 73 37